

PROMESSE DE VENTE

Entre :

Madame Valérie SIMONET, Présidente de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024, agissant pour le compte de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, d'une part ;

Et :

Monsieur Didier FAURE demeurant à 17, rue de La Perrière, commune de FLAYAT (23260)

Il a été convenu ce qui suit :

La communauté de communes Larche et Combraille en Aquitaine s'engage à céder à Monsieur Didier FAURE :

- La totalité de l'ensemble immobilier sis 7, rue de la Quérade à Flayat, cadastré sous le numéro 349 section B à Monsieur Faure comprenant :
 - au rez-de-chaussée un local à usage commercial,
 - une partie de l'étage à usage de stockage
 - une surface de 00 ha 03 a 33 ca

La présente promesse de vente est faite aux conditions suivantes :

- 1°) Cette cession est faite pour le prix de **40 000 €** (Quarante mille euros) ;
- 2°) Cette cession a pour but de créer une nouvelle activité en créant un salon de coiffure au rez-de -chaussée et un logement locatif de type F4 à l'étage du magasin ;
- 3°) Les frais (notariés, bancaires) seront à la charge de Monsieur Faure ;
- 4°) La communauté de communes déclare être seule propriétaire du bien cédé et qu'il n'existe aucune servitude ni hypothèque sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse de vente ;
- 5°) Cette promesse de vente est conclue pour une durée d'un an ;
- 6°) L'acheteur dispose d'un délai de rétractation de 10 jours ;
- 7°) Le Notaire intervenant sera Maître BAGILET, notaire à Crocq.

Fait en 3 exemplaires à _____, le _____

Mme Valérie SIMONET

Présidente de la Communauté de communes Auzances Bellegarde
« Lu et approuvé »

Mr Didier FAURE

« Lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-018-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025